
L'an deux mil dix-sept, le 27 juin

1. Le nombre des membres en exercice est de 29
2. Le Conseil Municipal a été convoqué Le 21 juin 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M BRIEND Stéphane, le maire**

Présents : S BRIEND - A BANNIER - G JEHANNO - C LE MOUAL — C COUDRAY - J-Y JOSSE - K QUINTIN – J-M MOUNIER - O COLLIOU - M GUILLOU-TARRIERE - M-O MORIN - K FAURE - G DARCEL - J COLLEU - Y MARIETTE - J-M GEYER — S FANIC - Y REDON - L LUCAS - M RAOULT - J-C ROUILLÉ - J-M DÉJOUÉ – P QUINTIN – M ECOLAN

Absent(s) représentés : E BURON - Y LOZACH - S CHATTE - N QUIGNARD - D ETESSE
Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Gilles DARCEL a été élu secrétaire de séance

Rapporteur : 2017 06

Présentation du projet de la Maison des Associations

Présentation : Par Madame Carine BOULANGER

Pas de vote :

Rapporteur : 2017 06

Présentation de la demande d'exemption de l'article 55 de la loi SRU

Présentation : par Monsieur le Maire

Pas de vote :

Rapporteur : 2017 06 – ENF/FIN1

Appel à projets jeunes

Présentation :

Le 28 février dernier, le conseil municipal a souhaité soutenir financièrement les projets de jeunes âgés de 18 à 25 ans relevant des domaines humanitaire, artistique, culturel, scientifique, sportif, social ou de l'animation en délibérant en faveur de « Appel à projets jeunes ».

Pour ce faire, une enveloppe globale de 2000 € est dédiée pour « appel à projets jeunes » en 2017.

Le 8 juin dernier, le jury composé des commissions « Petite enfance Jeunesse Sport » et « Finances » a étudié 3 appels à projets de jeunes plédranais :

1. Paul Le Mercier, 20 ans : projet « House of Blessing 2017 », étudiant ingénieur, il intervient, en qualité de bénévole, dans le soutien d'un orphelinat en Thaïlande, plus précisément il récolte des fonds pour installer un réseau de climatisation dans le réfectoire.

2. Loïc Jegu, 18 ans : projet de formation DEJEPS entraineur BMX
3. Anya BLANC, 18 ans : projet « Les Rennaises au Vietnam », étudiante auxiliaire puéricultrice, dans le cadre d'un stage de 4 semaines organisé par l'association Mission stage, intervention au sein de l'hôpital de Long Thanh.

Après étude des candidatures, les commissions proposent d'attribuer les sommes suivantes :

1. Projet de Paul Le Mercier : 500 €
2. Projet de Loïc Jegu : doit représenter son dossier avec davantage de précisions
3. Projet d'Anya Blanc : 500 €

Il est bien spécifié à chaque porteur de projet que leur projet doit être de qualité et avoir un caractère exemplaire pour la commune. Les lauréats s'engagent à réaliser des actions qui justifient la dimension « utilité pour la commune ».

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions telles que proposées, ci-dessus, à chaque porteur de projet.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 06 – FIN2

Tarif des gobelets écologiques « ville de Plédran »

Présentation :

Dans un esprit de développement durable, La Ville de Plédran a fait l'acquisition de gobelets réutilisables qui pourront être mis à disposition des spectateurs les soirs de concerts et autres manifestations « avec buvette ».

Il sera possible au public désireux de conserver un gobelet de les acquérir.

Il est proposé au Conseil municipal de voter un tarif de 1 € l'unité pour l'achat de ces gobelets.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le tarif du gobelet qui est de 1 €.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 06 – RH 1

Remplacement de la directrice administration générale / ressources humaines : création de poste

Présentation :

La Directrice de l'Administration générale et des Ressources humaines a informé de son départ par voie de mutation au mois de septembre prochain.

Cet agent exerce ses fonctions au grade d'attaché principal, il est proposé d'ouvrir également le poste qu'elle occupe au grade d'attaché pour pourvoir à son remplacement.

Le poste ouvert au grade non utilisé sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir requis l'avis du CTP.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer le poste ci-dessus présenté au grade d'attaché,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		65	73.94	62.32
Service administratif		8	10.57	7.57
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	1
Attaché	A	0	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	2	1
adjoint administratif 1ère classe	C	2	2	2
adjoint administratif 2ème classe	C	1	0.57	0.57
Police Municipale		1	1	1
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Services techniques		18	19	18
ingénieur principal	A	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maitrise	C	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	2
adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5	5

adjoint technique de 1ère classe	C	0	1	0
adjoint technique de 2ème classe	C	5	5	5
Service socio-scolaires		30	36.07	28.45
Rédacteur princ 1ère classe	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique 2ème classe	C	8	5.76	5.76
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	5	4
ATSEM principal de 2e classe	C	1	6	1
ATSEM 1ère classe	C	2	1.82	1.82
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation 1ère classe	C	0	1.62	1.62
adjoint d'animation 2ème classe	C	7	7.87	6.25
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	2.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0.8	0.8
Horizon		5	4.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif 2ème classe	C	1	0.5	0.5
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique 2ème classe	C	1	1	1

Non Titulaires		14	5.15	4.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique 2ème classe	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		79	79.09	66.47

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 06 – ENV 1

Projet d'aménagement des étangs d'Horizon

Présentation

La commune a confié la gestion piscicole des étangs d'Horizon à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « AAPPMA » de Saint Briec Quintin Binic et la Fédération Départementale de pêche des côtes d'Armor.

Dans la continuité, ces deux partenaires ont présenté un projet d'aménagement halieutique des deux étangs qui se traduit par la création de deux parcours de pêche sur le site, l'un ayant une vocation dite « pêcherie » et le second dédié à la découverte. Un ensemble d'aménagements a été élaboré.

La Commune en tant que propriétaire, a été désignée comme maître d'ouvrage de l'opération.

La Fédération de pêche accompagne financièrement et techniquement la commune dans ce projet.

Le Conseil Départemental est également sollicité pour sa participation financière dans le cadre des lignes financières octroyées au développement de l'halieutisme.

Budget prévisionnel du projet

Objet	Détail	Montant HT
Linéaire sécurisé étang du bas	1 module de 9 m	2010.00 €
	Mise en place, transport du module et encrage	1200.00 €
	Tractopelle (8 heures) à 105 €/h	840.00 €
Linéaire sécurisé étang du haut	2 modules de 9 m	4020.00 €
	Mise en place, transport du module et encrage	1200.00 €
Création des escaliers et	8 heures de tractopelle à 105 € / h	840.00 €

cheminement	+ bois + matériaux	
3 tables de pique-nique	720 €/ table + transport 150 €	2310.00 €
Création abri	1 abri 20 m²	2500.00 €
Aménagement de la lisse	Visserie + lisse + tps de travail	600.00 €
Signalétique	3 panneaux de pêche	555.00 €
Encadrement panneau	3 encadrements à 193.20 €	579.60 €
Panneaux routiers	5 panneaux routiers	253.20 €
Suivi et coordination	3 jours à 300 €	900.00 €
	Total	17807.80 €

Poste des recettes

Partenaires	%	Montant
Mairie de Plédran	40 %	7123.12 €
Conseil départemental	20 %	3561.56 €
Collectivités piscicoles	40 %	7123.12 €
	Total	17807.80 €

La convention de partenariat jointe en annexe définit précisément le projet et le rôle de chacun.

Vu l'avis de la commission environnement réunie le 14 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'approuver le projet de convention avec l'AAPPMA et la Fédération départementale de pêche des Côtes d'Armor pour la création de deux parcours de pêche sur les étangs d'Horizon,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention avec l'AAPPMA et la Fédération départementale de pêche des Côtes d'Armor pour la création de deux parcours de pêche sur les étangs d'Horizon,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 06 - TRAV 1

Pose de 3 coffrets de communication par Courants Porteurs en Ligne CPL

Présentation : le SDE a procédé à l'étude de la mise en place de 3 coffrets de communication par Courants Porteurs en Ligne CPL dans les commandes EP aux abords de la Salle omnisports (commande 1J) – Rue de l'Avenir (commande B) et aux Coteaux (commande 9A).

Ces appareils permettront de gérer l'éclairage permanent des giratoires et d'alimenter les futures caméras (non compris dans cette prestation)

Cout total de l'opération : 14 000 € HT

Conformément au règlement financier, la participation de la commune est de 60 % du coût total HT de l'opération soit : 8 400 €.

Décision : Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de pose de de 3 coffrets de communication par Courants Porteurs en Ligne CPL présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui—ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds de fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 06 - URBA 1

Avis sur l'arrêt du projet de Plan Local D'Urbanisme et bilan de la concertation

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plédran a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011.

Suite à une phase d'études et de concertation, le projet de Plan Local d'Urbanisme de Plédran est prêt à être arrêté.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application des articles L.153-14 et suivants dudit code, ledit document doit être « arrêté » et communiqué pour avis aux personnes à consulter.

Il est rappelé que depuis le 27 mars 2017, la compétence relative au PLU a été transférée à Saint-Brieuc Armor Agglomération ; il s'agit donc aujourd'hui pour le Conseil Municipal de donner son avis sur l'arrêt du projet de PLU ; l'arrêt devra faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Les délibérations prises précédemment par le Conseil Municipal sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Plédran sont :

- Délibération du 28 juin 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation retenues ainsi que les objectifs poursuivis
- Délibération du 27 octobre 2015 relative au débat sur les orientations générales du PADD

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme étaient les suivants :

- Tirer les enseignements du document en vigueur et porter attention, dans l'optique d'une préservation maximale des terres agricoles, au repérage et à la gestion des différentes constructions émaillant le territoire ;
- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires telles que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les lois Grenelle, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) ou encore la loi LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) ;
- Mettre en œuvre les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) Proposer un projet de développement préservant au maximum les terres agricoles ;
- Organiser et formaliser les liaisons douces sur l'ensemble du territoire afin de favoriser ces modes de déplacements, de valoriser le fort potentiel de la commune en la matière et de relier les différents pôles constitués ou prévus dans l'agglomération.

Le projet de PLU se compose :

- du rapport de présentation qui se décompose en 5 parties :
 - La partie 1 « Diagnostic territorial » se décompose en 3 chapitres : diagnostic démographique et socio-économique / analyse de l'état initial de l'environnement / synthèse du diagnostic, enjeux, prévisions et besoins répertoriés ;
 - La partie 2 « Justifications » a pour objet de justifier les objectifs communaux pour le développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et la traduction réglementaire et de mettre en évidence les incidences du PLU sur l'environnement.
 - La partie 3 « Conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser »
 - La partie 4 « Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan »
 - La partie 5 « Résumé non technique » sur le contenu du rapport de présentation, la synthèse de l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes, la synthèse de l'état initial de l'environnement et des enjeux environnementaux, la justification du scénario retenu au regard des critères environnementaux et les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures compensatoires

- Du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'articule autour des quatre grandes orientations suivantes :
 - Assurer un développement maîtrisé et équilibré de l'urbanisation
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et historique
 - Soutenir le développement économique et l'activité agricole
 - Améliorer le fonctionnement urbain et réduire les déplacements motorisés

- De 12 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sont définies sur les zones urbaines pour guider les projets de densification/renouvellement urbain et sur les zones à urbaniser pour guider les projets sur des grands terrains au sein des espaces urbanisés ou sur des sites d'extension urbaine :
 - L'OAP « Le Bois » ou « Horizon » : situé au Nord du centre-ville, en lien avec les rues Jacques Prévert, du Bois et des Bruyères, ce site permettra, sur une superficie de 1.12 hectare, la construction d'une quarantaine de logements mixtes. Cette OAP a pour enjeux et objectifs de prolonger la coulée verte jusqu'au centre-ville avec déplacements doux associés, conforter la visibilité et l'accessibilité des équipements sportifs, assurer des liens entre secteurs d'habitats et équipements, offrir une diversité d'habitat, mettre en cohérence anciens et nouveaux quartiers et poursuivre la structuration du front bâti de la rue Jacques Prévert.
 - L'OAP « La Maladrie » : situé en entrée de ville sud rue du Menhir, ce site permettra, sur une superficie de 3.97 hectares, la construction d'environ 100 logements. Cette OAP a pour enjeux et objectifs d'affirmer l'entrée de ville, de mettre en scène le patrimoine de la ferme existante, de conforter la trame verte et bleue le long du cheminement doux, de préserver/reconstruire les haies structurantes, d'accueillir de nouveaux habitants avec des typologies d'habitat variés et d'avoir un maillage fin des déplacements doux.
 - L'OAP « Le Val » : situé à l'Est du centre-ville, en continuité avec la rue du Val, ce site, d'une superficie de 2.5 hectares, permettra la construction d'environ 60 logements mixtes. Les objectifs et enjeux de ce secteur sont de permettre une diversification de la typologie de la parcelle, de préserver les haies bocagères, de finaliser la coulée verte vers Horizon et de créer une cohérence entre les lotissements existants.
 - L'OAP « du Menhir » : ce site se situe au sud du centre-ville, en continuité directe avec le lotissement « Les Jardins de la Garenne ». Il est marqué par la présence d'anciennes haies structurantes et offre une vue sur le petit patrimoine de la commune, avec vue sur une ancienne ferme située en contre-bas ainsi qu'une coulée verte qui file vers le sud. Ce secteur, d'une superficie de 0.57 hectare, permettra la construction d'environ 14 logements. Les enjeux et objectifs sont d'accueillir de nouveaux logements,

d'assurer une liaison douce entre le cœur des lotissements et la rue du Menhir, de permettre un maillage continu entre les zones d'habitat, de valoriser les haies et de préserver un recul de construction par rapport à l'ancienne ferme.

- L'OAP « Sud Eglise » : ce site, d'une superficie de 0.65 hectare, jouxte le secteur commerçant et les équipements majeurs de Plédran. Plusieurs occupations sont présentes aujourd'hui en cœur d'îlot et la topographie est très marquée avec un point haut au Nord-Est. Il permettra la construction d'environ 15 logements. Les enjeux et objectifs sont d'accueillir de nouveaux habitants dans la centralité de Plédran, de mettre en place des liaisons douces dans ce grand îlot bordé par les rues du Val, rue Bel Orient, rue Jean-Louis Collin et rue Joseph Hervé.
- L'OAP « Rue des Lilas » : ce site, d'une superficie de 0.6 hectare, s'insère dans le tissu existant entre un lotissement ancien (de la Ville Glé) et une nouvelle opération (Le Clos Saint-Nicolas). Il s'inscrit en continuité de l'aménagement des Baragans au nord-ouest de Plédran. Il permettra la construction d'environ 13 logements (y compris logements existants). Les enjeux et objectifs sont de favoriser une intensification urbaine, d'introduire une mixité de logements et de mettre en place des continuités douces et viaires.
- L'OAP « Terrain LIDL » : ce site, d'une superficie de 0.86 hectare, est positionné à la limite Ouest du secteur urbanisé de Plédran. Il constitue une des portes d'entrée de ville. Il jouxte un lotissement, un secteur en cours d'urbanisation (Les Baragans) et une zone d'entreprises et de commerces. Aujourd'hui, il est constitué d'un grand champ qui sera découpé, à terme, pour créer la voie de contournement de Plédran. Il permettra la construction d'environ 20 logements aux typologies variées. Les enjeux et objectifs sont de structurer l'entrée de ville Ouest de Plédran, de conforter la maille verte, de prolonger les continuités douces et d'accueillir de nouveaux habitants.
- L'OAP « Le Créac'h Sud » : ce site, d'une superficie de 0.44 hectare, est positionné en limite Nord de la commune, dans un lieu déjà urbanisé. Il constitue une dent creuse entre différentes parcelles bâties. A l'Ouest et au Nord de ce dernier, deux nouveaux lotissements ont été construits. Il permettra la construction d'environ 6 logements. Les objectifs et enjeux sont d'accueillir de nouveaux habitants, de conforter le quartier du Créac'h et de donner une cohérence au secteur urbanisé.
- L'OAP « Le Créac'h Nord » : ce site, d'une superficie de 0.53 hectare, est positionné en limite Nord de la commune dans un lieu déjà urbanisé. Il constitue une dent creuse entre différentes époques d'urbanisation. Il permettra la construction d'environ 11 logements. Les objectifs et enjeux sont d'accueillir de nouveaux habitants, de conforter le quartier du Créac'h et de finaliser les lotissements réalisés.
- L'OAP « Place Julien Tanguy » : les parcelles de ce secteur sont positionnées à l'Est de l'église sur un site fortement marqué par la topographie. Un talus important vient marquer sa limite avec la rue Charles de Gaulle et la rue du Val. Ce site vient constituer l'angle de la place Julien Tanguy et la rue Charles de Gaulle. Cette place récente n'est aujourd'hui pas lisible en tant que lieu urbain. Ce site, d'une superficie de 0.21 hectare, permettra la construction d'environ 10 logements. Les objectifs et enjeux sont de créer une opération d'ensemble dont les constructions viennent conforter l'image d'îlot urbain, en continuité architecturale avec la rue du Val et celle de la cité des Jardins qui marque la place Julien Tanguy, de conforter les déplacements doux et d'accueillir de nouveaux habitants dans la centralité de Plédran.
- L'OAP « Rue Joseph Hervé » : ce site, d'une superficie de 0.44 hectare, est situé à l'entrée Sud Ouest de Plédran, le long de la rue Joseph Hervé. Il permettra la construction d'environ 9 logements. Les objectifs et enjeux sont de s'inscrire dans le paysage, en préservant et implantant des haies bocagères, de conserver une façade végétale sur la rue Joseph Hervé, d'offrir des maisons individuelles sur des terrains de tailles diversifiées, de préserver l'avenir en créant des porosités avec le terrain agricole au Nord de la parcelle et de penser connexion piétonne, notamment vers l'Est.
- L'OAP « Zone d'activités » : ce secteur se situe à l'Ouest du centre-ville de Plédran, au niveau de l'entrée Ouest de la ville. Il se répartit au Nord de la rue de la Ville Guinvray. Le site se démarque par sa proximité aux équipements sportifs (salle omnisports, salle de tennis) et dans la continuité de la zone artisanale du Challonge. Il offre une grande visibilité sur le paysage agricole ainsi que sur l'entrée de la ville de Plédran. Les objectifs et enjeux de ce site sont les suivants : attention particulière à la silhouette de Plédran,

densification de la zone d'activités, insertion dans la structure paysagère et attention particulière au traitement des limites.

- De 7 emplacements réservés :
 - o ER 1 : Création d'une voie de déviation de l'agglomération
 - o ER 2 : Création d'une voie
 - o ER 3 : Maintien du chemin piéton
 - o ER 4 : Aménagement d'une aire de camping-car
 - o ER 5 : Aménagement d'un giratoire
 - o ER 6 : Création d'un accès piéton
 - o ER 7 : Elargissement de la RD 27
- D'un règlement écrit et graphique

Les modalités de concertation fixées par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2011 ont été :

- Information régulière par le biais du bulletin d'informations municipales et par le site Internet de la ville,
- Organisation de réunions publiques qui feront l'objet d'un avis d'information dans la presse invitant toutes les personnes concernées,
- Organisation de réunion avec les associations et les acteurs économiques,
- Mise à disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et jusqu'à l'arrêt du projet, d'un dossier pédagogique présentant le déroulement de la procédure, d'un registre d'observations et d'une boîte à idées,
- Mise en place de panneaux d'exposition en Mairie, présentant l'avancement du dossier de révision.

Le détail de la concertation a été le suivant :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, une boîte à idées et un dossier pédagogique présentant le déroulement de la procédure, ont été mis à disposition du public tout au long de la procédure, à l'accueil de la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- 154 lettres ont été adressées à M. le Maire
- Une information régulière a été publiée dans le journal municipal « Le Plédranais » et sur le site Internet de la commune
- 3 réunions publiques ont été organisées :
 - o Le 16/11/2015 à la salle Horizon : cette réunion a été l'occasion de présenter aux habitants les enjeux de la révision du PLU et le PADD. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange.
 - o Le 31/05/2017 à la salle municipale des Coteaux : au cours de cette réunion, la traduction réglementaire du projet de PLU (règlement écrit et graphique et orientations d'aménagement et de programmation) a été présentée. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange.
 - o Le 07/06/2017 en mairie, à la salle du Conseil Municipal : le projet de PLU a été présenté aux associations et aux acteurs économiques : enjeux de la révision du PLU, PADD, traduction réglementaire du projet communal (règlement écrit et graphique et orientations d'aménagement et de programmation)
- 5 panneaux d'exposition ont été installés à l'extérieur de la Mairie relatifs aux thèmes suivants :
 - o Les objectifs de la révision du PLU et le contenu du PLU
 - o Les orientations du PADD de Plédran
 - o Le diagnostic territorial et les pistes d'enjeux
 - o Présentation des différentes zones réglementaires délimitées sur la commune
 - o Le règlement écrit du PLU et les orientations d'aménagement et de programmation

Le projet du PLU de Plédran ayant été présenté, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'arrêt du projet de PLU, en précisant qu'il reviendra au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.152-9, L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 27 octobre 2015 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Entendu l'exposé fait aux membres du Conseil Municipal,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017,

Vu la délibération DB 153-2017 du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plédran en date du 25 avril 2017 autorisant Saint-Brieuc Armor Agglomération à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Plédran avant le transfert de compétence

Considérant que l'arrêt du projet de PLU fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération qui sera chargé de transmettre, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-12, L.153-14, L.153-15, L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme et aux communes limitrophes.

Après présentation du projet de PLU et échange, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté. Cet avis est formalisé par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et au Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée sur le site internet de la commune durant une durée minimum d'un mois.

Vote : « Pour » 28 voix – « Abstention » 1 voix (D Etesse)

Rapporteur : 2017 06 - URBA 2

Délégation de missions du conseil municipal au maire : modification de la délibération du 15 avril 2014

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains actes.

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué certaines attributions à Monsieur le Maire.

Toutefois, en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Ce transfert de la compétence PLU entraîne automatiquement le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) au profit de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur la totalité du territoire (*article L211-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR*).

Par délibération du 30 mars 2017 (DB-126-2014), le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a délégué le droit de préemption urbain aux communes chacune pour le territoire qui la concerne, en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération du 22 avril 2014, donnant délégation de missions du Conseil Municipal au Maire concernant l'exercice du droit de préemption - point n°15, les autres points restants inchangés :

15) d'exercer au nom de la commune, par délégation du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le droit de préemption sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Il est demandé au conseil municipal de donner délégation à M. le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, dans les conditions exposées ci-dessus, et par conséquent, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 06 - URBA 3

Maison des Associations : dépôt d'un permis de construire et d'un permis de démolir

Présentation : Par délibération en date du 23 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'une Maison des Associations sur le site du groupe scolaire dit « Groupe A » rue des Ecoles.

Les demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes à ce projet sont désormais prêtes à être déposées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir et le permis de construire et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de permis de construire et de démolir.

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir et le permis de construire et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de permis de construire et de démolir.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2017 06

**Information en séance sur la demande de Monsieur le Maire
auprès de l'Inspection Académique concernant l'organisation
des rythmes scolaires sur 4 jours par semaine dès la rentrée 2017-2017**

Présentation : par Monsieur le Maire

Pas de vote :